



VOUS ÊTES VICTIME DE MALTRAITANCE

Il existe plusieurs catégories
de maltraitements:
psychologique, physique,
négligences, privations
de droits, soins mal adaptés...

→ **Ne craignez pas de parler**

→ **Vous pouvez alerter:**

- ▶ La direction de l'établissement où vous résidez
- ▶ La direction des Solidarités:
dases-autonomie-signalements@paris.fr
- ▶ L'agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS)
ars-idf-signaux-medicosociaux@ars.sante.fr
- ▶ Fédération 3977  ALMA Paris 01 42 50 11 25

« vous avez le droit d'être
bien traité et respecté à tout âge »



VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACTE DE MALTRAITANCE envers une résidente ou un résident

qui n'est pas en capacité de se défendre face
à des actes de malveillance ou d'insuffisance
de soins au vu de ses besoins.

Que faire ?

Avec l'accord de la victime, autant que possible,
vous pouvez contacter :

- ▶ La direction de l'établissement où elle réside
- ▶ La direction des Solidarités :
dases-autonomie-signalements@paris.fr
- ▶ L'agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS)
ars-idf-signaux-medicosociaux@ars.sante.fr
- ▶ Fédération 3977  3977 ALMA Paris 01 42 50 11 25

- ➔ **Décrire la situation de la façon la plus objective possible :**
énoncer les faits en confrontant votre perception avec le point
de vue d'autres personnes (proches, professionnels impliqués...)
si cela est possible.
- ➔ **Si vous percevez un danger,** vous devez contacter la Police
ou la Gendarmerie. Vous pouvez également signaler le fait
au procureur du tribunal judiciaire de Paris.

Rappel de la loi du 7 février 2022 – code de l'action sociale et des familles

« Art. L. 119-1. - La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »